

FORMULAIRE

Renseignements préliminaires

PRÉAMBULE

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), par ses chapitres 22 et 23, établit un régime de protection de l'environnement et du milieu social dans le Québec nordique. Certains aspects de ces chapitres relèvent du gouvernement du Canada, du gouvernement du Québec ou des deux ordres de gouvernement. Ceux qui relèvent du Québec ont été inscrits au chapitre II de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) (chapitre Q-2). Ce chapitre de la LQE présente les procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social qui s'appliquent dans la région de la Baie-James (art. 133 de la LQE) ou au Nunavik (art. 168 de la LQE) (www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/mil-nordique/index.htm).

Les projets mentionnés à l'annexe A de la LQE sont obligatoirement soumis à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique, contrairement à ceux qui sont mentionnés à l'annexe B, qui n'y sont pas assujettis. Ceux qui ne sont pas visés par ces annexes sont considérés comme des projets de « zone grise ». Ils doivent donc être soumis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, qui déterminera leur assujettissement à l'une ou l'autre des procédures applicables en milieu nordique.

Le formulaire « Renseignements préliminaires » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli de façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. Les renseignements préliminaires seront publiés dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Tout promoteur désirant réaliser un projet visé par l'annexe A de la LQE ou un projet de « zone grise » sur ces territoires doit d'abord demander un certificat d'autorisation ou une attestation de non-assujettissement, et ce, conformément aux articles 154 et 189 de la LQE. Le promoteur doit donc soumettre au Ministère les renseignements préliminaires concernant le projet visé.

Conformément aux articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Cette exigence ne s'applique pas aux projets jugés non assujettis pour lesquels une attestation de non-assujettissement est délivrée. Vous trouverez un guide explicatif et les formulaires requis à l'adresse électronique suivante : www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm.

Le formulaire « Renseignements préliminaires » doit être accompagné du paiement prévu dans le cadre du système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (en cliquant sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale - Québec nordique»). Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Les renseignements préliminaires doivent être transmis en dix (10) copies papier françaises, quatre (4) copies papier anglaises et une copie électronique à l'adresse suivante :

Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 02
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Télécopieur : 418 646-0266

Par ailleurs, conformément à la LQE, le formulaire de renseignements préliminaires est transmis au Comité d'évaluation, si le projet concerne la région de la Baie-James, ou à la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, si le projet vise le territoire du Nunavik. Ces deux comités examinent les renseignements préliminaires et, dans le cas des projets visés par l'annexe A de la LQE, ils produisent respectivement une recommandation ou un avis sur la directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer. Pour les projets de « zone grise », les comités produisent respectivement une recommandation ou une décision sur l'assujettissement du projet à la procédure et, s'il y a lieu, sur la directive du projet. Ces recommandations, avis et décisions sont ensuite acheminés au Ministère, qui fait part de sa décision au promoteur. Cela peut se traduire par la délivrance d'une attestation de non-assujettissement dans le cas des projets non assujettis à la procédure ou par la délivrance d'une directive dans celui des projets qui y sont assujettis.

Le Comité d'évaluation est un comité tripartite formé de représentants nommés par le gouvernement de la Nation crie et de représentants du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec. La Commission de la qualité de l'environnement Kativik est un comité bipartite formé de représentants inuits ou naskapis nommés par l'Administration régionale Kativik et de représentants du gouvernement du Québec. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces deux comités accordent une attention particulière aux principes suivants, lesquels sont énoncés aux articles 152 et 186 de la LQE :

- a) la protection des droits de chasse, de pêche et de piégeage des Autochtones;
- b) la protection de l'environnement et du milieu social;
- c) la protection des Autochtones, de leurs sociétés, de leurs communautés et de leur économie;
- d) la protection de la faune, des milieux physique et biologique et des écosystèmes du territoire;
- e) les droits et garanties des Autochtones dans les terres de catégories II;
- f) la participation des Cris, Inuits et Naskapis à l'application du régime de protection de l'environnement et du milieu social;
- g) les droits et intérêts, quels qu'ils soient, des non-autochtones; et
- h) le droit de réaliser des projets, que possèdent les personnes agissant légalement dans le territoire.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

| 1.1 Identification du promoteur | |
|--|---|
| Nom : Hydro-Québec, Direction – La Grande Rivière DP – Production et maintenance HQ Production | |
| Adresse municipale : 1095, rue Saguenay, Rouyn-Noranda (Québec) J9X7B7 – Étage RC | |
| Adresse postale (si elle diffère de l'adresse municipale) : | |
| Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : M. Gilbert Lemens Chef BOGC soutien Maint. Surv. BOGC LGR BOGC La Grande Rivière Direction – La Grande Rivière | |
| Numéro de téléphone : 819-764-5124 (4076) | Numéro de téléphone (cellulaire) : 819-290-1483 |
| Courrier électronique : lemens.gilbert@hydro.qc.ca | |
| 1.2 Numéro de l'entreprise | |
| Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 8811141181 | |
| 1.3 Résolution du conseil municipal | |
| Si le demandeur est une municipalité, les renseignements préliminaires sont assortis de la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I. | |
| 1.4 Identification du consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu) | |
| Nom : | |
| Adresse municipale : | |
| Adresse postale (si elle diffère de l'adresse municipale) : | |
| Numéro de téléphone : - | Numéro de téléphone (autre) : - |
| Courrier électronique : @ . | |
| Description du mandat : | |

2. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

| 2.1 Identification et localisation du projet et de ses activités |
|--|
| Nom de la municipalité, du village ou de la communauté où est réalisé le projet (indiquez si plusieurs municipalités, villages ou communautés sont touchés par le projet) : MRC of Caniapiscau, Québec |
| Catégories des terres (I, II ou III) : III |
| Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournir les coordonnées du point de début et de fin du projet) : Former Petroleum Depot at Lac Pau, site CH/1-150 Coordinates: Latitude : 54.836451° Longitude : 69.892040° Former KA-5 Cement Plant, site CH/10-359 Coordinates: Latitude : 54.836813° Longitude : -69.844163° Former Bowen Contractor Area, site CH/12-361B Coordinates: Latitude : 54.854167° Longitude : -69.826944° |

2.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

Former Petroleum Depot at Lac Pau, site CH/1-150

The site of the former petroleum depot covers an area of approximately 1 km² and is located along the Trans-taiga Road, south of the Caniapiscau aerodrome. The site within its regional context is presented at figure 1. The site is currently vacant. Its surface is flat and composed of silty sand where some grasses and shrubs grow.

The site is owned by the Government of Québec and administered by Hydro-Québec. It sits on category III lands based on the James Bay and Northern Quebec Agreement (CBJNQ) and is located on an unorganized territory of the MRC Caniapiscau

Former KA-5 Cement Plant, site CH/10-359

The site of the former KA-5 cement plant covers an area of approximately 0.6 km² and is located north of the KA-5 dam. The site within its regional context is presented at figure 1. The site is currently vacant. Its surface is flat and composed of silty sand where some grasses and shrubs grow.

The site is owned by the Government of Québec and administered by Hydro-Québec. It sits on category III lands based on the James Bay and Northern Quebec Agreement (CBJNQ) and is located on an unorganized territory of the MRC Caniapiscau.

Former Bowen Contractor Area, site CH/12-361B

The site of the Bowen contractor area covers an area of approximately 0.5 km² and is located north of the Duplanter spillway. The site within its regional context is presented at figure 1. The site is currently vacant. Its surface is flat and composed of silty sand where some grasses and shrubs grow.

The site is owned by the Government of Québec and administered by Hydro-Québec. It sits on category III lands based on the James Bay and Northern Quebec Agreement (CBJNQ) and is located on an unorganized territory of the MRC Caniapiscau.

2.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Hydro-Québec plans to start remediation of these sites (Former Petroleum Depot at Lac Pau, Former KA-5 Cement Plant and Former Bowen Contractor Area), in the summer of 2021. A three-year timeframe is anticipated to complete their remediation. Annually, the work period is expected to take place from mid-June to mid-September.

2.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate, en indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

See figures 1 to 4 attached.

3. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

3.1 Titre du projet

Projet de ... (construction/agrandissement/aménagement/etc.) de...
(installation/équipement/usine/etc.) sur le territoire de... (municipalité/village/communauté)

Environmental remediation of the former Lac Pau petroleum depot, the former KA-5 cement plant and the former Bowen contractor area on the territory of the MRC of Caniapiscau.

3.2 Assujettissement

Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez à quel paragraphe de l'annexe A de la Loi sur la qualité de l'environnement votre projet est assujetti, selon vous, et pourquoi (atteinte du seuil, par exemple). Indiquez si votre projet se situe « en zone grise », le cas échéant.

Grey zone, project does not figure either in annex A or B.

3.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement votre projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture et restauration), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

The environmental remediation project will consist on each site, in the excavation of compliant surface soils and their temporary stockpiling for environmental quality validation purposes. The underlying contaminated soils will then be excavated and stockpiled for treatment. Excavation will continue until excavation walls and floors meet criterion "B" of the Guide d'intervention – PSRTC. Soils impacted by hydrocarbons will be treated on each site using the semi-active biopile method. Once the treated soils have reached the decontamination objective (criterion "B" of the Guide d'intervention – PSRTC), they will be backfilled in the excavations. The estimated volumes of soil to be handled are described as follows:

Former Petroleum Depot at Lac Pau, site CH/1-150

| | Volume to be excavated (m ³) |
|-------------------------------|--|
| "< B" compliant surface soils | 2,890 |
| "B-C" soils | 10,540 |
| "> C" soils | 3,220 |
| "> RESC" soils | 3,270 |
| Total | 19,920 |

Former Cement Plant KA-5, site CH/10-359

| | Volume to be excavated (m ³) |
|-------------------------------|--|
| "< B" compliant surface soils | 1,070 |
| "B-C" soils | 2,340 |
| "> C" soils | 450 |
| "> RESC" soils | 230 |
| Total | 4,090 |

Former Contractor Area Bowen, site CH/12-361B

| | Volume to be excavated (m ³) |
|-------------------------------|--|
| "< B" compliant surface soils | 840 |
| "B-C" soils | 1,310 |
| "> C" soils | 460 |
| "> RESC" soils | 450 |
| Total | 3,060 |

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

3.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et faites ressortir les raisons qui motivent la réalisation du projet.

The main objective of this project is to fix the environmental problematics on each site and thus make them compliant with the applicable land use criteria.

3.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemples : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux ou détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

N/A

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont les activités réalisées auprès des populations locales, notamment les Cris, les Inuits et les Naskapis, et précisez, s'il y a lieu, les préoccupations soulevées et leur prise en compte dans la conception du projet.

Since the sites are located in an area that is not occupied on a regular basis and since it is outside of a village or a community, no public consultations were conducted. However, the Cree Nation government (CNG) is kept informed annually of the interventions and the progress of the work within the framework of the *Agreement on the Decommissioning of Hydro-Quebec/SEBJ "work sites" or installations no longer in service* signed in 2002. An annual meeting is planned with the representatives of the CNG in order to present the results of the site clean-up, assessments or remediation works carried out as well as the planning of the work to be carried out the following year. When work is completed, a site visit with the tallymen and a representative of the CNG is scheduled in order to obtain approval for the work carried out.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et restauration du projet, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet, c'est-à-dire les préoccupations majeures pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non du projet.

The project does not present any major stakes. It aims to improve the environmental quality of the 3 sites and the CNG and tallymen are informed of the work.

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture et restauration du projet, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

The project has no foreseen negative environmental impacts, the execution of the proposed works will improve the environmental quality of the site. Remediation works will be conducted in accordance with a work specific certificate of authorisation from the MELCC.

The social impacts of the project lie in the creation of opportunities for local Cree and Naskapi entrepreneurs. These impacts will translate to employment opportunities and development of work staff.

Dans le cas d'un projet de « zone grise », fournissez suffisamment de renseignements pour permettre d'évaluer ses impacts sur l'environnement et sur le milieu social, et ce, afin de déterminer s'il y a lieu de l'assujettir à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social. Présentez les mesures d'atténuation ou de restauration prévues, s'il y a lieu.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émissions projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

The only sources greenhouse effect gases will come from the heavy machinery (excavators, trucks, loaders) used to complete the project.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que les documents et renseignements fournis dans ce formulaire de renseignements préliminaires sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous les renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés sur le site Web du Comité d'évaluation (COMÉV) ou de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) ainsi qu'au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Gilbert Lemens

Signature



Date 13 novembre 2020

Annexe I
Résolution du conseil municipal

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre.

N/A

Annexe II
Caractéristiques du projet

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

N/A

Annexe III
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate, en indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.